

Département des Pyrénées-Orientales
Arrondissement de Prades
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil
de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes
Séance du Lundi 13 décembre 2021

CCPC/2021347-51

Membres du conseil communautaire statutairement : 36

Membres ayant pris part à la délibération (32) : J-P. ASTRUCH, P. BATAILLE, H. BAUDET, P. BLANQUE (pouvoir à P. BATAILLE), A. BOUSQUET, P. CAMPS, J. COLL (pouvoir à H. BAUDET), C. COLOMER, J. CORDELETTE, C. DELIAS (pouvoir à J. GARRABE-POUGET), J-L. DEMELIN, F. DESCLAUX (pouvoir à A. LUNEAU), M. GARCIA, J. GARRABE-POUGET, S. GAUMOND, A. HUG, J-L. LACUBE, C. LANDRIEU (pouvoir à P. CAMPS), J-D. LAPORTE, LE TOAN-BARES, A. LUNEAU, D. MARIN, F. OMAHSAN (pouvoir à J. GARRABE-POUGET), P. PETITQUEUX (pouvoir à S. VAILLS), S. POLATO, S. PONSÀ (pouvoir à A. LUNEAU), M. POUDADE, S. PRUDENTOS, P. RIU, A. TAHOSES, S. VAILLS, G. VICENS (pouvoir à P. BATAILLE).

Date de convocation : mardi 7 décembre 2021

Secrétaire de séance : Antonin HUG

Objet : Avenant à la délibération Régie Ski de Fond de la Station Nordique du Capcir – Domaine de La Llose du 13/09/21 sur les tarifs de la saison 2021/22

Le lundi 13 décembre 2021 à dix-sept heures, le Conseil de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de communes à La Llagonne sous la Présidence de Pierre BATAILLE. Le nombre étant suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

Le Président rappelle que la Communauté de communes assure la gestion la Station Nordique du Capcir.

Le Président explique qu'il existe une régie pour la gestion de la Station Nordique du Capcir.

Le Président explique que la Station Nordique du Capcir ne possède pas de véhicules ni de personnel qualifié pour traiter les déplacements en ambulance vers des centres médicaux ou hospitaliers du territoire des personnes blessées sur la station et que de ce fait elle soustraite ce service avec la société Alti Assistance via une convention annuelle.

Le Président propose, avec l'accord du trésorier public, en date du 6 décembre 2021, de modifier la délibération régie ski de fond du 13 septembre 2021 sur les tarifs de la saison 2021/22 afin d'y intégrer l'encaissement des frais de déplacement en ambulance qui seront par la suite facturés à la station par la société Alti Assistance au tarif fixe de 240€ par déplacement.

OUÏ CET EXPOSE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITE :

-
- **De fixer le tarif de 240€ par déplacement.**
- **D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

La Llagonne, le 13 decembre 2021

Pierre BATAILLE
Président



Envoyé le 14-12-2021 à la Préfecture
Accusé de réception le 14-12-2021
NOTIFICATION FAST